

ARRETE MUNICIPAL n° A20250128-025

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Essai freinage	
Date	Vendredi 7 février 2025	
Lieu	Route Georgy Gauthier	
Demandeur	Entreprise Bredèche	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 janvier 2025 présentée par l'entreprise Bredèche – 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion d'un essai freinage ;

Arrête,

Article 1 : **Vendredi 7 février 2025**, durant les essais de freinage sur la route Georgy Gauthier, la circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par piquets K10, dans la partie comprise entre la parcelle ZE 83 et le carrefour giratoire accédant aux entreprises Laporte et panneau de Corrèze Unilin.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à l'entreprise Bredèche, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 janvier 2025.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze


 Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **29 JAN. 2025**
 Notification le :